

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE GLOS

### DATE DE CONVOCATION

03 avril 2025

### COMMUNE DE GLOS

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

### NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Etaient présents

### PRESENTS : 9

M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HURE, Mme LE GRELLÉ, M. LEGRAND, M. LELANDAIS, Mme ROUVIERE, Mme TOSSER.

### ABSENTS : 6

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 13

Mme HOUSSAYE a donné pouvoir à M. BROISIN-DOUTAZ ; Mme CHEVAL a donné pouvoir à Mme ROUVIERE, M. BOUILLON a donné pouvoir à M. LEGRAND ; M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme TOSSER ; M. DRILLET (Absence non excusée); M. KEHIL (Absence non excusée).

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie,  
**Monsieur le Maire ouvre la séance. Est désigné secrétaire de séance : M. LELANDAIS**

### Délibération n°2025013

#### Travaux sur bâtiment public – Rénovation Groupe scolaire Charles Baudelaire

#### Fonds de Concours « VERT » CALN 2025

Dans le cadre des travaux et investissements 2025, vous avez inscrit l'acquisition et l'installation de pompes à chaleur afin de remplacer les chaudières gaz existantes dans le but de réduire les dépenses liées à l'énergie et plus particulièrement au chauffage sur les sites suivants :

ECOLE CHARLES BAUDELAIRE - Bureau du Directeur : Pompe à chaleur AIR-EAU MITSUBISHI R32 Haute température 65° en remplacement de la chaudière actuelle à GAZ pour un montant de **17 849,94 HT** (21 419,93 TTC)

ECOLE CHARLES BAUDELAIRE - Classes : Pompes à chaleur AIR-EAU MITSUBISHI R410 Moyenne température en remplacement de la chaudière actuelle à GAZ pour un montant de **40 673,21 HT** (48 407,85 TTC)

ECOLE CHARLES BAUDELAIRE – Cantine et Garderie : Pompes à chaleur AIR-EAU MITSUBISHI R410 Moyenne température en remplacement de la chaudière actuelle à GAZ pour un montant de **22 334,52 HT** (26 801,42 TTC)

**Soit un total de 80 857,67 HT (97 029,20 TTC)**

Monsieur le Maire sollicite votre accord afin de déposer une demande de subvention d'un montant de **16 171,53 €** auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie au titre des Fonds de Concours « VERT » soit 20 % des dépenses Hors Taxes. Cette dépense est inscrite au BP 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2025 les travaux de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Charles Baudelaire, pour un montant de total de **80 857,67 HT** (97 029,20 TTC)

et en recette à l'article 13251 pour un montant de **16 171,53 €**

- **DEMANDE** l'aide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, par l'octroi d'un fonds de concours « VERT », pour un montant de **16 171,53 €** (soit 20% des dépenses HT) ;

**AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2025005

**Délibération n°2025014**

**Travaux sur bâtiment public – Rénovation Groupe scolaire Charles Baudelaire**

**D.E.T.R. 2025**

Dans le cadre des travaux et investissements 2025, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2025 des travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire avec notamment, la rénovation des murs intérieurs de la salle de motricité, du réfectoire et de la cuisine, l'isolation et la rénovation des plafonds de ces mêmes locaux. Le remplacement des éclairages néons par des éclairages leds dans les salles de classes, la salle de motricité et le réfectoire, afin de permettre une meilleure isolation thermique et surtout une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

Le coût des travaux de rénovation est de 51 269,71 € HT. Cette dépense sera inscrite au BP 2025.

Le conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention DETR d'un montant de 15 380,91 € (soit 30% des dépenses HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'inscrire au budget 2025 les travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire, pour un montant de total de 51 269,71 € HT et en recette à l'article 13461 pour un montant de 15 380,91 €.
- DEMANDE l'aide de l'état, par l'octroi d'une subvention spécifique de dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 15 380,91 € (soit 30% des dépenses HT) ;
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

**Délibération n°2025015**

**Modifiant les tarifs communaux appliqués aux différents services**

**à compter du 11/04/2025**

Vous avez arrêté, en séance du 16 juin 2023, les différents tarifs des services communaux et notamment ceux des concessions de cimetières et vous avez supprimé la possibilité d'acquérir de nouvelles concessions de 4 à 6 places ; cependant certaines concessions accordées pour cette durée arrivent à échéance. Il est donc impératif d'ajouter un tarif pour le renouvellement de celles-ci afin de permettre l'encaissement des sommes par la trésorerie.

A cet effet Monsieur le Maire vous propose de considérer les précédents tarifs votés en 2020 et de fixer le montant du renouvellement de ces concessions 4 à 6 places. Pour rappel, les tarifs pratiqués en 2020 étaient les suivants :

Renouvellement 30 ans 400,00 €

Renouvellement 50 ans 600,00 €

Monsieur le Maire vous propose de modifier la précédente délibération du 16 juin 2023 afin d'y ajouter à nouveau les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux comme suit (en vigueur à la date de la délibération pour l'ensemble des tarifs et applicable au 11 avril 2025) :

## CANTINE

Voir délibération spécifique

## GARDERIE MATIN et MERCREDI (matin et midi)

Résidents		Non-Résidents	
1 enfant	1.65 €	1 enfant	1.95 €
2 enfants	1.30 € / enfant	2 enfants	1.45 € / enfant
3 enfants	1.15 € / enfant	3 enfants	1.25 € / enfant

## GARDERIE SOIR

Résidents		Non-Résidents	
1 enfant	2.05 €	1 enfant	2.35 €
2 enfants	1.50 € / enfant	2 enfants	1.65 € / enfant
3 enfants	1,25 € / enfant	3 enfants	1,40 € / enfant

## OUVRAGE « HISTOIRE et petites histoires de GLOS »

Vente au public	Vente à l'office du tourisme de Lisieux
5,00 €	4,00 €

## CIMETIERE

Concession pleine terre / caveau 1 à 2 places (2 m <sup>2</sup> )		Renouvellement 1 à 3 places (2 m <sup>2</sup> )	
30 ans	300,00 €	30 ans	300,00 €
50 ans	400,00 €	50 ans	400,00 €
Dépôt d'une urne dans un caveau	70,00 €	Renouvellement 4 à 6 places	
		30 ans	400,00 €
		50 ans	600,00 €

## COLOMBARIUM

Concession 1 case			
15 ans	250,00 €	Dispersion des cendres	60,00 €
30 ans	400,00 €	Dépôt d'une urne supplémentaire dans une case	120,00 €
Dépôt d'urne	600,00 €	Dépôt dans le caveau provisoire (au-delà de 6 jour, par jour)	10,00 €

## CAVURNE

15 ans		400,00 €	
30 ans		500,00 €	
Dépôt d'urne supplémentaire		100,00 €	

<b>SPORT</b>			
		<b>Gym</b>	
Abonnement annuel résidents		100 € /an	(Soit 10€/ mois de sept à juin)
Abonnement annuel non-résidents		120 € / an	(Soit 12€/mois de septembre à juin)

SALLE LES SORBIERS

**Tarifs applicables pour tous contrats signés à compter de la date de la délibération**

	Petite Salle		Grande Salle	
	1 <sup>er</sup> mai au 30 sept	1 <sup>er</sup> oct au 30 avril	1 <sup>er</sup> mai au 30 sept	1 <sup>er</sup> oct au 30 avril
Journée	120,00 €	140,00 €	170,00 €	190,00 €
Week end (vendredi 17h-lundi 16h)	300,00	330,00 €	480,00 €	510,00 €
Acompte	80,00 €		120,00 €	
Location de vaisselle		1,00 € par personne		
Caution		400,00 €		
Habitants de Glos	Réduction de 20% sur le tarif de la <u>première</u> location de l'année			
Associations communales	Une gratuité par an puis une réduction de 20% sur les locations suivantes			

Ménage non effectué : tarif appliqué pour remise en état de propreté 35 € / h

Les tarifs journée ne sont pas applicables du vendredi 12h au lundi 14h

### PRESBYTERE

**Tarifs applicables pour tous contrats signés à compter de la date de la délibération**

	Basse saison (hors vacances scolaires)	Haute saison (vacances scolaires)
Week-end (vendredi 19h au lundi 10h)	250 €	350 €
Mid-week (lundi 18h au vendredi 11h)	250 €	350 €
Semaine (vendredi 19h au vendredi 19h)	300 €	650 €
Acompte		100 €
Taxe de séjour		Délibération de la CALN
Caution / forfait ménage		300,00 € / 90 €
Habitants de Glos		Réduction de 20% sur le tarif de la <u>première</u> location de l'année
Location conjointe Salle les Sorbiers / Presbytère		Une réduction de 10% sera accordée au locataire du presbytère dans le cadre d'un forfait location "Salle Les Sorbiers/ Presbytère" sur la formule week-end.
		A partir de 2 semaines consécutives : 10% de réduction par semaine supplémentaire
		Ménage non effectué : tarif appliqué pour remise en état de propreté 35€/h
		Nuitée supplémentaire (quel que soit la période) 60 €

INSERTION PUBLICITE DANS LA GAZETTE	
Petit format (moins d'une demi-page)	Grand format (plus d'une demi-page)
75,00 €	140,00 €
Validité un an (soit 2 parutions)	

PHOTOCOPIES	
A partir de 5 photocopies	0,10 € la page

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE	
Délibération initiale 08/03/2023	800 € / enfant

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL (MATERIEL INCLUS)	
Délibération initiale 20 juin 2017	40.00 € / h

### Délibération n°2025016

#### **DELIBERATION PORTANT AVIS DE LA COMMUNE DE GLOS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2025-2031**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission départementale des gens du voyage réuni le 03 Mars 2025,

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GDV).

Elle confie au Préfet du département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- Les aires d'accueil et de grand passage,
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements
- Leurs capacités d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés)
- Le mode de gestion des aires
- Les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

La commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 04 décembre 2023, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2025-2031.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, la CDCGDV, réunie le 03 Mars 2025, a adopté le projet de schéma révisé.

Le conseil communautaire doit donner un avis, conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Celui-ci est structuré ainsi :

- Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie
- Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024
- Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031
- Chapitre 4 – Orientations
- Chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031
- Chapitre 6 – Fiches actions

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis défavorable sur le chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031, et plus précisément sur l'implantation de l'aire de grands passages sur les parcelles sises sur le territoire de Glos pour les raisons suivantes :

1. La proximité de nombreux riverains qui sont notamment confrontés à d'importants problèmes de ruissellement depuis cette zone (voir photos récentes en annexe). Une forte densité d'entreprises qui avait donné lieu à une étude d'impact prise en compte comme cela a été rappelé.

2. Des problèmes de sécurité sur le plan routier :

Traversée de deux ronds-points, le premier sur la RD 613, à fort trafic, le second à quelques centaines de mètres, en pleine zone commerciale, pour accéder au Boulevard Jean Charles Contel. A noter que ce boulevard est emprunté quotidiennement par plus de 800 salariés, de nombreux visiteurs, et connaît une forte fréquentation de poids lourds.

3. Le ruissellement et les risques d'inondation :

Pour accéder à cette aire, il sera nécessaire de réaliser un troisième rond-point, à l'entrée du chemin rural dit des Ingers qui la desservira. Il devra faire l'objet de travaux de voirie afin de créer une voie de plusieurs centaines de mètres, sur une largeur de 6 mètres.

4. Sur l'aire de grand passage il sera obligatoire de créer 20% de la superficie envisagée (4 Ha)

en voies circulables.

Ce qui créera près de 10 000 m<sup>2</sup> de surface imperméable qui vont augmenter le ruissellement des eaux de pluie qui représentent déjà, à ce jour, un réel problème pour les riverains (voir photos récentes en annexe).

5. Ajouté à cela un afflux supplémentaire d'eaux d"écoulement, dû aux usages et coutumes des gens du voyage qui lavent au moins une fois par semaine leurs véhicules, mais également l'évacuation des eaux grises du lavage de linge de maison.

6. Il est important de noter que dans un rapport de juin 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sur la problématique de ruissellement et d'érosions des sols, les parcelles concernées par le projet ont été classées en **risque de ruissellement érosif de type moyen, mais avec risque de transfert fort.** (cf Rapport du SMBVT en annexe)

7. Le conseil municipal s'étonne également qu'aucune étude d'impact sur l'environnement et plus particulièrement sur la faune n'ait été réalisé sachant que la sauvegarde de la libellule avait été soulevé dans le cadre du projet du parc photovoltaïque .

8. Enfin ne risque-t-il pas d'y avoir un conflit d'intérêt avec le propriétaire de ce terrain... ?

Concernant les chapitres 1, 2, 3, 4 et 6 le conseil municipal n'émet aucun avis.